

L'an deux mille vingt, le 29 octobre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'auditorium de l'école de musique à Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Parent

Annexe(s) : rapport de présentation de la modification simplifiée n° 2

Date de convocation : 22 octobre 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 5 novembre 2020

Secrétaire de séance : POJOLAT Marie

Rapporteur : COSTON David

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 98

- Titulaires : 93

- Suppléants : 5

Absents ayant donné pouvoir : 16

Absents excusés : 7

Votants : 114

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (98)

| | | |
|----------------------|--------------------------|---------------------------|
| ADMIRAT Nadine | DUBESSY Florence | |
| CALISTE Yolande (S) | DUBOST Philippe | |
| ALBARET Christophe | DUTHEIL Nathalie | |
| PELISSIER Didier (S) | FANJUL José | PAGESSE Pierre |
| ARCHIMBAUD Guy | FERRARIS Nathalie | PELISSIER Patrick |
| ARNAULT Lionel | FERRERA Fernando | PELLEGRINELLI Christophe |
| | FOUCAULT Marie-Françoise | PEREIRA-MAURIAT Christine |
| BARDY André | MAISONNEUVE Alain (S) | PETELH Sandra |
| BARRAUD Bertrand | GARNAVAULT Philippe | PILLON Stéphane |
| BARTHOMEUF Serge | GAUDRIAULT Damien | POJOLAT Marie |
| BASTIEN Gérard | GILBERT Odile | PRADIER Laurent |
| BERNARD Jean-Paul | | PRUNIER Jean-Pierre |
| | GOUSSARD Bérengère | PUECH David |
| | GOYON Guy | RAVEL Pierre |
| BESSON Jean-Louis | GREGOIRE Nathalie | RKINA Mohammed |
| BŒUF Nicole | GUILLAUME Julien | GOMEZ Jean-Marc (S) |
| BOISTARD Philippe | HERBST Nadine | ROCHETTE Christophe |
| BOURG François | HOSMALIN Marc | ROUX Bernard |
| | | RYCKEBOER Christian |
| BRUN Pascale | JAFFEUX Sébastien | SABATIER Gilles |
| | | SALVINI Luc |
| BRUNETTI Graziella | | |
| CHABAUD Christelle | LABUSSIÈRE Jean-Marc | SAUX Marie-Pierre |
| | LAGARDE Maguy | SCHUMACHER Emilie |
| CHALLET Vincent | LAMOUREUX Jean-François | SERRA Pierre |
| | LAVILLE Philippe | SUIDUREAU Carine |
| CHASSANG Jean-Pierre | LE MARREC Laurys | PLANCHAT-HERY Claire (S) |
| COLLET Jean-Pierre | LEGENDRE Denis | TEZENAS Olivier |
| CORRE Jean-Marie | LENEGRE Jean-Louis | THALAUD François |
| CORREIA Emmanuel | | THERME Jacques |
| COSTE Yves | LIGNIERE Frédéric | THEVENET Emilie |
| COSTON David | LIVET Bertrand | |
| | | TOURLONIAS Vincent |
| COUDUN Valérie | MAHINC Didier | TREHIN Anne-Marie |
| CREGUT François | MALORON Annie | TRILLEAUD Eric |
| CROZE Yves-Serge | MARIANY Marie-Line | VARISCHETTI Martine |
| | MASSARDIER Marie-Laure | VEZON Christophe |
| DENAIVES Catherine | MEALLET Roger-Jean | |
| | MERLEN Bernard | ZANIN Nathalie |
| DESVIGNES Jean | METEIGNIER Stéphane | |
| DRUELLE Jean-Claude | | |

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (5) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELLISSIER Didier) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; ROCHE Roger (GOMEZ Jean-Marc) ; SUTY Lionel (PLANCHAT-HERY Claire) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (16) BESSEYRE Fabien à RYCKEBOER Christian ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BRUN Pascale ; COSTON Marie à BARRAUD Bertrand ; DABERT Jean-Claude à THEVENET Emilie ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à PUECH David ; JAFFEUX Ophélie à CHALLET Vincent ; JEANMOUGIN Isabelle à DESVIGNES Jean ; KINDT Patrick à MARIANY Marie-Line ; LEROY Véronique à MASSARDIER Marie-Laure ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MONTMORY Dominique à PILLON Stéphane ; MOREL Jacques à LENEGRE Jean-Louis ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia à FERRARIS Nathalie ; SAUVANT Jean-Pierre à CORREIA Emmanuel ; TINET Georges à LAMOUREUX Jean-François ;

ABSENTS EXCUSES : (7) BARBET Laurent ; BERTHELOT Pascal ; BRUNEL Séverine ; CHANIMBAUD Lionel ; GONTHIER Emmanuel ; NICOLLET Michel ; WALTER Christian ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Par arrêté n° ADE-2020-003 du 1^{er} vice-président de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 18 août 2020, l'Agglo Pays d'Issoire a prescrit la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parent.

Cette procédure a pour objet :

- **La modification du volet patrimonial et archéologique de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de La Garde :**
La tonne actuellement présente sur le site est en très mauvais état et est sur le point de s'effondrer. Il s'agit donc de supprimer l'obligation de la préserver, l'édifice ayant perdu tout intérêt patrimonial. De plus, une étude d'archéologie préventive a été réalisée sur ce secteur en 2016 et prévoit des prescriptions particulières sur une partie du tènement. Il est donc nécessaire de porter cette étude à la connaissance du public pour que le(s) futur(s) aménageur(s) puissent en tenir compte.
- **La modification des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de la Garde et du Suquet :**
Les OAP actuelles sur ces deux secteurs imposent une diversification des formes d'habitat. Celle relative au secteur de la Garde demande également la création de 6 logements locatifs. Toutefois, aucune de ces orientations ne prévoit clairement la création de logements sociaux. Afin de mieux répondre aux objectifs de diversification du parc de logements et de mixité sociale, tels que définis dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLU, il s'agit donc de compléter ces OAP en inscrivant des objectifs de mixité sociale au sein des opérations concernées.
- **La suppression de l'obligation de réaliser des bassins d'orage sur les OAP de la Garde et du Suquet et remplacement par l'inscription d'un débit de fuite maximal obligatoire :**
Les OAP actuelles imposent la création d'un bassin d'orage pour chaque opération et en déterminent son emplacement. De plus, l'emplacement prévu pour le bassin d'orage de la Garde est sur un secteur pentu situé au-dessus du ruisseau du Chirot ; une telle implantation conduirait à des terrassements très importants sur un secteur sensible du point de vue des risques de ruissellement et coulées de boue. Afin d'apporter plus de souplesse dans l'aménagement de ces secteurs tout en garantissant une bonne gestion des eaux pluviales, il est donc nécessaire de remplacer l'obligation de créer des bassins d'orage par une règle imposant un débit de fuite maximal par opération et de demander le maintien d'un espace vert en amont du ruisseau du Chirot sur le secteur de la Garde.
- **La rectification d'une erreur sur l'emplacement des réseaux sur le secteur de La Garde :**
Le raccordement aux réseaux peut se faire au niveau de la RD1 et non de la RD335.

Le rapport de présentation de cette modification simplifiée, expliquant le projet de modification et l'exposé des motifs, est annexé au présent rapport. Il doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois minimum, afin qu'il puisse formuler ses observations :

- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU sera ouvert et tenu à disposition du public à la mairie de Parent, aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du PLU auprès du service Urbanisme-Planification de l'Agglo Pays d'Issoire dès la publication de la présente délibération ;

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président de l'Agglo Pays d'Issoire en présentera le bilan aux membres du conseil communautaire pour adoption de la modification simplifiée, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public.

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agglo Pays d'Issoire, et à la mairie de Parent durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020 ;
- VU** la délibération n° 031/2015 du conseil municipal de Parent en date du 2 avril 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** la délibération n° 2017-08-14 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 juillet 2017 approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Parent ;
- VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
- VU** la délibération n° 2020/02/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau ;
- VU** l'arrête de délégation n° 2020-VP01 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire en date 22 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur David COSTON 1^{er} vice-président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire en matière d'évaluation des politiques communautaires, d'urbanisme, du numérique et de l'informatique ;
- VU** l'arrête n° ADE-2020-003 du 1^{er} vice-président de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 18 août 2020 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Parent ;
- VU** le rapport de présentation de la modification simplifiée n° 2 ci-annexé ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 114

- Pour : 114
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- De mettre le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Parent et l'exposé des motifs à disposition du public à la mairie de Parent aux jours et heures d'ouverture, pour une durée de 33 jours du 4 janvier au 5 février 2021 inclus ;
- De porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition qui sera affiché au siège de l'Agglo Pays d'Issoire et à la mairie de Parent dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 3/11/2020

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 3/11/2020